13967 - Des gouttes de parfums lui pénètrent dans la gorge inintentionnellement.

question

Ma question porte sur les facteurs de nullité du jeûne. Il existe dans mon école une étudiante qui asperge les gens avec une grande quantité de parfum. Ce qui me donne la sensation d'en recevoir jusqu'à la gorge et je me demande si cela n'entraîne pas la nullité du jeûne.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il faut se referer à la réponse donnée à la question n° 1200 relative à la mixité.

Deuxièmement, la femme n'est pas autorisée à sortir de chez elle parfumée. Celle qui le fait s'expose à une grave menace. Un hadith rapporté de Ghounaym ibn Qays d'après al-Ashari di : « Le Messager d'Allah (bénédiction et salutsoient sur lui) a dit : Chaquefois qu'une femme se parfume et passe près des gens pour qu'ils flairent son odeur, elle devient une fornicatrice (rapporté par an-Nassaï, Zina, 5037 et déclaré beau par al-Albani dans Sahih Sunan an-Nassaï, 4737).

Le Messager d'allah (bénédiction et salutsoient sur lui) a donné à la femme qui se rend à la mosquée l'ordre de ne pas se parfumer. Si elle l'a fait, elle devra prendre un bain.A ce propos, un hadith rapporté par Abou Hourayra (P.A.A) dit : « Le Messager d'Allah (bénédiction et salutsoient sur lui) a dit : « Quand une femme veut se rendre à la mosquée, qu'elle se lave pour se débarrasser du parfum comme on le fait pour mettre fin à un état d'impropreté rituelle consécutive aux rapports intimes. (Rapporté par an-Nassaï, Zina, 5037 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih as-Sunan an-Nassaï, 4738).

Troisièmement, s'agissant du fait pour le jeûneur de flairer du parfum, il n'entraîne rien. Interrogé

à ce sujet, Cheikh Ibn Outhymine a dit : Il peut l'utiliser pendant les jours du Ramadan, mais il n'a pas à aspirer de l'encens car il forme une substance composée de fumée et qui pénètre dans l'estomac . Fatawa islamiyya, 2/128.

Si vous ressentez la saveur du parfum de cette fille à votre gorge, cela ne vous fera rien, s'il plaît à Allah. En versé, la rupture du jeûne n'est effective que quand on introduit délibérément une substance dans le ventre. En plus, vous ne l'avez pas choisi ni provoqué exprès. Allah, le Puissant et Majestueux a dit : Nul blâme survous pour ce quevous faitespar erreur ; mais [vous serez blâmés pour] ce que vos ceours font délibérément. (Coran, 33 : 5).

Le Très Haut a également dit : Seigneur !Ne nous chatie pas s'il nous arrive d'ouboier ou de faire des erreurs (Coran, 2 : 286) Allah le sait mieux.